

## ROYAUME DE BELGIQUE

-----

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 12 novembre 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord-cadre de commerce et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Luxembourg le 22 (lire 28) octobre 1996", a donné le 8 décembre 1997 l'avis suivant :

L'avant-projet appelle les observations suivantes :

1. Il y a lieu de porter également assentiment à l'Annexe et aux déclarations communes.

L'intitulé et le texte de l'article unique seront adaptés en conséquence.

2. Tant dans l'intitulé que dans l'article unique, il y a lieu de rectifier la date de la signature de l'Accord-cadre. Il s'agit du 28 octobre 1996, non du 22 octobre 1996.

3. Au proposant, il y a lieu d'indiquer le titre du ministre de la même manière qu'à l'arrêté de présentation et qu'à la signature.

-----

La chambre était composée de

|           |                     |                         |
|-----------|---------------------|-------------------------|
| Messieurs | R. ANDERSEN,        | président de chambre,   |
|           | C. WETTINCK,        | conseillers d'Etat,     |
|           | P. LIENARDY,        |                         |
|           | P. GOTHOT,          | assesseurs de la        |
|           | J. van COMPERNOLLE, | section de législation, |
| Madame    | M. PROOST,          | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN